

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
16/04/2026 n°033-213302813-20260 414-26MERAJPP00147- AR	16/04/2026

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-24 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 et la délibération du CCAS n°2022-87 du 21 décembre 2022 portant création d'un Comité Social Territorial fixant le nombre de membres du Comité Social Territorial à 8 titulaires et à 8 suppléants pour chaque collègue,

Vu les élections professionnelles du 8 décembre 2022 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n° 26MERAJPP00136 du 1^{er} avril 2026,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Abroge et remplace l'arrêté n° 26MERAJPP00136 en date du 1^{er} avril 2026

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de Travail (F3SCT) selon le tableau ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard SERVIES	Jean-Louis COURONNEAU
Véronique TREZEGUET	Aimeric ENARD
Franck YVONNEAU	Claude MELLIER
Denis ABRAND	Loïc PEDELUCQ
Samira EL KHADIR	Michelle PAGES
Aurélie DOULUT	Alain CHARRIER
Elodie PORTELLI	Carole LASNAMI
Thomas SUZINEAU	Jérôme TOURNE

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERIGNAC, le 14^r avril 2026

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac